

**F.A.Q. N° 6-4b**  
**TRANSPORT DE SUBSTANCES RADIOACTIVES**

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° ..... Prise d'effet ..... à 0 h 1, heure normale.

Moyennant une surprime de ..... \$, la garantie du contrat est étendue au transport de substances radioactives du type suivant : .....

.....

.....

En ce qui concerne les dommages occasionnés, dans quelque mesure que ce soit, par le risque nucléaire, l'assurance du chapitre A se limite au montant stipulé ci-dessous lequel, en pareille matière, remplace celui qui est stipulé aux Conditions particulières, sans jamais venir en supplément de ce dernier.

<b>Responsabilité civile</b>	<b>Montant d'assurance</b>	<b>(En supplément des frais, dépens et intérêts)</b>
	<b>\$</b>	<b>PAR ACCIDENT ET SANS ÉGARD À LA NATURE DES DOMMAGES</b>
		<b>NI AU NOMBRE DES LÉSÉS</b>

Il est de plus précisé que la garantie du chapitre B de l'avenant F.A.Q. n° 6-94 ..... accordée dans le cas des dommages ainsi occasionnés. (est/n'est pas)

Le présent avenant produit ses effets en ce qui concerne le ou les véhicules désignés ci-après :

.....

.....

.....

**Date(s) d'échéance de surprime :**

.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'Assuré**